

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 28 mars 2012

Unité Territoriale de la Charente

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

CARRIERES DU CONFOLENTAIS à Lessac

Modification des conditions d'exploitation

Madame la Préfète de la Charente nous a transmis le 15 novembre 2011 le dossier présenté par la société CARRIERES DU CONFOLENTAIS relatif à la demande de modification des conditions d'exploitation de leur carrière située sur la commune de Lessac, lieux-dits « Peux Coutu » et « Aux Plantes ».

Cette carrière à ciel ouvert de granit fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 3 septembre 2002 pour une production moyenne de 220 kt/an (la production maximale prévue dans le dossier d'autorisation était de 400 kt/an) et une durée de 30 ans.

La production de cette carrière sur les 5 dernières années va de 171 kt/an à 240 kt/an.

I – Modifications envisagées

L'objet de la présente demande de modification est d'approfondir une partie du carreau d'exploitation, côté sud, de façon à créer une fosse destinée à accueillir les matériaux de découverte. En effet, il est apparu au cours de l'exploitation une quantité de stériles (granit altéré) plus importante que prévu. Ces stériles servent à combler l'ancienne partie de carrière, au nord de l'exploitation actuelle. Cependant, avec une quantité plus importante de stériles, le niveau de stockage montera et pour des raisons paysagère (vue sur le dépôt à partir de l'autre côté de la vallée de la Vienne) et de stabilité, il apparaît préférable de limiter la hauteur de stockage à 180 m NGF plutôt qu'à 190 m NGF en continuant de stocker en hauteur.

En créant une fosse de 15 m de profondeur sur 1,4 ha dans la partie dure du carreau de la carrière, le volume disponible correspond à l'estimation du volume stériles à venir. La cavité permettra également de valoriser 210 000m³ de matériau de bonne qualité destiné notamment à des granulats pour centrales à béton. Cette fosse, de forme trapézoïdale, sera positionnée côté sud-ouest du site, au pied de la falaise côté sud qui cache la carrière vis à vis du bourg de Saint-Germain de Confolens. La surface prévue par rapport à la profondeur permet de créer une pente d'accès des engins qui sera inférieure à 15% (pente maximale en général sur les carrières), pour plus de sécurité. L'exploitation se fera d'abord sur 8 m de profondeur, puis ensuite sur 7 m.

D'autre part, par courrier du 6 août 2008 adressé à Monsieur le Préfet, l'exploitant avait demandé de corriger :

- l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral où il est indiqué que le niveau NGF de fond de carrière est de 142 m alors qu'en réalité, celui-ci était déjà, avant 2002, à 139,4 m au pied du front sud ;
- l'article 1.1 où il est indiqué la production moyenne (220 kt/an) et non la production maximale (400 kt/an) tel qu'il était mentionné dans le dossier de demande d'autorisation.

Dans un courrier complémentaire du 13 mars 2012, cette entreprise a également demandé de modifier la plage horaire de 7 h 30 – 18 h indiquée dans l'arrêté préfectoral et de la porter à 7 h – 20 h.

II – Incidences de ces modifications

Incidences sur le milieu aquatique

La Vienne coule à l'ouest de la carrière à environ 150 m . L'Issoire coule à 100 m au sud, derrière la paroi rocheuse. Ces rivières coulent à une altitude de 124 m NGF, soit 16 m sous le niveau actuel de la carrière. Même après approfondissement de 15 m, le carreau sera au dessus des niveaux moyens. Le niveau d'accès de la carrière est à 140 m NGF, bien au dessus des niveaux de crue. L'eau sera pompée en fond d'excavation et dirigée comme actuellement vers les bassins de décantation situés en bordure de la Vienne.

Le granit est un milieu très peu fracturé. Il n'y a pas de risque de venue d'eau, comme cela est déjà constaté au droit des fronts existants.

Tirs d'explosifs, vibrations

L'exploitant dispose d'une autorisation d'utilisation d'explosifs dès réception (dernière autorisation du 7 juillet 2008). L'utilisation de bi détonation permet de réduire la charge unitaire à 35 kg maximum. Les dernières mesures effectuées fin 2011 au niveau des habitations les plus proches (300 à 800 m) montrent que les vitesses maximales vont de 0,92 à 2,6 mm/s, en dessous des valeurs de 4 à 5 mm/s considérées comme tolérables, et de la valeur limite réglementaire de 10 mm/s.

Bruits, poussières

L'exploitation de la fosse, à -15 m par rapport au carreau actuel, sur cette partie sud de la carrière et derrière la paroi rocheuse, aura peu d'incidence sur l'environnement pour le bruit et les poussières.

Pour produire jusqu'à 400 000 t/an, capacité maximale envisagée à l'occasion du chantier LGV, la plage horaire sera légèrement augmentée. Elle reste cependant dans les horaires de jour. Le bruit émis dans l'environnement provient principalement de l'installation de traitement accrochée au flanc est du coteau. Il convient de noter qu'en 2010, l'exploitant a installé un bardage entourant cette installation, ce qui permet de réduire le bruit et les poussières et de diminuer l'impact paysager.

Trafic de camions

Le trafic actuel de 25 à 35 véhicules par jour sera pratiquement doublé en cas de production à 400 000 t/an lors du chantier LGV. Cette carrière est située en bordure de la RD729, voie suffisamment structurée qui rejoint à environ 1 km la RD951 (Angoulême - Guéret), voie à circulation importante.

Stockage des produits finis

L'article 3.5 de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2002 prévoyait que le stockage des produits finis (granulats), actuellement sur un terrain en bordure de la Vienne, de l'autre côté de la route départementale, soit déplacé sur le carreau de la carrière. Or compte tenu de ce problème d'excédent de stériles, et donc du manque de place pour les stocker, ce déplacement ne pourra être réalisé avant l'extraction et le comblement de la fosse. Ce déplacement avait été prévu dans l'arrêté de 2002 pour un problème d'ordre esthétique, notamment par rapport au projet d'hôtellerie de luxe dans la maison des tanneurs voisine, projet qui n'a pas abouti.

Phasage et garanties financières

La création de cette fosse n'entraînera pas de modification des garanties financières. Celles-ci seront réactualisées prochainement alors que l'exploitation va entrer dans sa 3ème période quinquennale.

Remise en état

La remise en état final n'est pas modifiée.

III - Analyse de l'inspection, proposition

Cette demande d'approfondissement d'une partie de la carrière n'est pas considérée comme substantielle au sens de l'article R512-33 du Code de l'Environnement car elle n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L,211-1 et L,511-1.

Elle permet de trouver une solution au stockage de stériles excédentaires, de limiter la hauteur du remblai sur l'ancienne carrière en cours de comblement, et donc l'impact paysager. Ce remblai pourra ainsi être re végétalisé plus rapidement.

Elle permet aussi de valoriser du matériau de bonne qualité de fond de carrière.

En ce qui concerne la valeur de production maximale de 400 kt/an, celle-ci avait été mentionnée dans le dossier de 2001. Cette demande devient pertinente à l'occasion du chantier LGV. Nous proposons que cette valeur maximale, communément indiquée dans les arrêtés préfectoraux, remplace la valeur moyenne à l'article 1.1.

Nous proposons aussi de corriger la cote minimale NGF, qui n'est pas de 142 m, mais de 139,4 m au pied de la falaise sud. Cette cote existait avant que la SARL CARRIERES DU CONFOLENTAIS ne reprenne cette carrière.

Conformément à l'article R512-31 du livre V du code de l'environnement, nous proposons aux membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières, d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté complémentaire qui modifie les articles 1.1 (capacité maximale annuelle), 1.2 (cote minimale de fond), 1.3.2 (horaire), 1.3.3 (stockage des stériles) de l'arrêté du 3 septembre 2002 de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2002.